Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-252202189-20261030-DB_BS_2026_40-DE

République Française
Département des Côtes-d'Armor

Sdaep 22
Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor

6 rue Sophie Germain
22440 PLOUFRAGAN

Extrait du registre des délibérations du bureau syndical

Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor

Date de la convocation officielle : 27/10/2026

Date d'affichage de la convocation : 27/10/2026

Date d'affichage de la délibération :

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 18
Quorum : 10
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

Secrétaire de séance :
Jean-Yves LE CORRE

L'an deux mil vingt-six, le 30 octobre, le bureau syndical s'est réuni à 10h00 au siège du syndicat à Ploufragan sous la présidence de M. Michel RAFFRAY, Président.

Présents : M. RAFFRAY, C. SEUREAU, A. LE BRETON, F. LE SAINT, JL. COUELLAN, M. COURTAS, B. GUILLOU, Y. LE BARS, JY. LE CORRE, G. LE FRANC, L. LEMOINE, M. VIDCOQ, D. YON

Absents ayant donné pouvoir : B. LEBRETON à Y. LE BARS

Absents excusés : G. LE BRIAND, B. RICARD, N. NOWAK

Absent : S. LE NOUVEL

DELIBERATION N°DB.BS.2026-40

OBJET : MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SDAEP - APPUI AUX COLLECTIVITES SOUS FORME D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président donne lecture des nouvelles demandes de mise à disposition des services du SDAEP en vue de leur apporter un appui sous forme d'assistance et de conseil :

Collectivité	Nature de la demande	Montant des frais de fonctionnement à la charge des collectivités
SMKBA	Travaux – Renouvellement de réseaux en coordination avec les travaux de réfection de la voie ferrée Guingamp/Carhaix-Plouguer	12 400 € HT

Le bureau syndical, après en avoir délibéré,

☒ ADOPTE ☐ REJETE

☒ UNANIMITE ☐ MAJORITE par / voix POUR / voix CONTRE / ABSTENTION

La délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts du syndicat,
VU les délibérations du comité syndical du 2/04/2010, du bureau du 10/05/2010 et du bureau du 13/09/2013,
VU les demandes des collectivités adhérentes.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-252202189-20261030-DB_BS_2026_40-DE

Article 1 :
Le bureau syndical prend acte des demandes de mise à disposition des services du SDAEP auprès de ses adhérents en vue de leur apporter un appui sous forme d'assistance et de conseil :

Collectivité	Nature de la demande	Montant des frais de fonctionnement à la charge des collectivités
SMKBA	Travaux – Renouvellement de réseaux en coordination avec les travaux de réfection de la voie ferrée Guingamp/Carhaix-Plouguer	12 400 € HT

Article 2 :
Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cette affaire.

Article 3 :
Monsieur le Président est chargé d'ordonner le recouvrement des sommes dues par les collectivités, par acomptes successifs en cas de mission pluriannuel, dans la limite des frais de fonctionnement mis à la charge des collectivités évalués à l'article 1.

Jean-Yves LE CORRE

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés
Pour extrait conforme
Le Président,
Michel RAFFRAY